



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/02/2025**

**N° 45 - 2025**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Rue des Cottages, Rue des Rochers, Rue Monseigneur Millaux et Rue des Vignes**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** les risques encourus lors de la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux.  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner, d'une fermeture de voies et de déviations.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement ainsi que la mise en place de déviations seront effectives du lundi 24/02/2025 au lundi 30/06/2025 inclus. Selon l'avancement des travaux, des fermetures de rues et des déviations locales seront mises en place. Le demandeur, assisté par la Mairie de Châteaubourg, s'engage à informer, selon l'avancement des travaux, les riverains concernés des secteurs fermés et des déviations en place.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le demandeur CISE TP OUEST, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et il s'engage en tout temps à faciliter le passage pour les riverains, notamment pour l'accès et le stationnement à leurs domiciles.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Châteaubourg, le 05/02/2025**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*